

Décision DG 2024/049

DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
AUPRES DU RESTAURANT DU PERSONNEL

Le Directeur, ordonnateur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu les articles L.6143-1 et L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2023/037 du 03 août 2023 instituant une régie de recettes aux services économiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 06 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué et installé une sous régie de recettes au restaurant du personnel de l'établissement rattachée à la régie de recettes – Services économiques.

ARTICLE 2

La régie encaisse les produits issus de la vente de repas et de boissons non alcoolisées aux personnels, accompagnants et visiteurs.

ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées exclusivement par un terminal de paiement (carte bancaire).

Les encaissements des produits se feront contre délivrance de tickets de caisse.

ARTICLE 4

Le sous-régisseur et les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées quotidiennement ou au maximum une fois par semaine.

ARTICLE 5

Le sous-régisseur et les mandataires en charge de la sous régie ne bénéficieront pas de l'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, le comptable public assignataire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 8

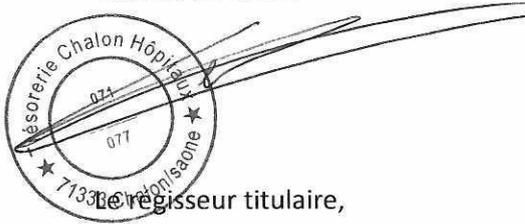
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai pardevant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 29 octobre 2024

Le trésorier de l'Établissement Public
de Santé Mentale de Saône-et-Loire,
Responsable de la Trésorerie
Chalon Hôpitaux,
Vincent LENOBLE

Le directeur de l'Établissement Public
de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Philippe LEQUIEN



Le régisseur titulaire,
(après mention manuscrite
"Bon pour accord")
Florence POILLOT



Bon pour accord

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Florence Poillot, written below the text "Bon pour accord".

Destinataires :

TCH (original)
Registre des décisions (original)
Régisseur titulaire (copie)
Dossier régies (copie)
Finances (copie)